

SDI 24/0720 – ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D’UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
- 61 RUE SAUVEUR TOBELEM - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l’arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 7 septembre 2024 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu’aux termes de l’article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l’article L. 2212-4 du CGCT précise qu’ « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la parcelle sis 61 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0114, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 35 centiares,

Considérant l’avis des services municipaux suite à la visite du 7 juin 2019, soulignant les désordres constatés au sein de la parcelle sis 61 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Suite à la chute d’une branche d’arbre, destructuration de la maçonnerie d’un mur de clôture de la parcelle le long de la rue Sauveur Tobelem, avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur la parcelle sis 61 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, et des risques graves concernant la sécurité sur la voie publique à proximité, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la partie du mur déstructuré, côté intérieur de la parcelle et côté trottoir public, le long de la rue Sauveur Tobelem.

ARRÊTONS

- Article 1** La parcelle sis 61 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, cadastrée section 834B, numéro 0114, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 35 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
- Article 2** Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation d'une partie de la parcelle sise 61 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME et d'une partie du trottoir sur la rue Sauveur Tobelem, sur une longueur de 7 mètres.
- Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le portail d'entrée de la parcelle. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

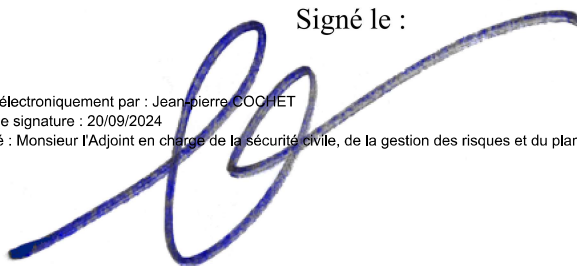
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

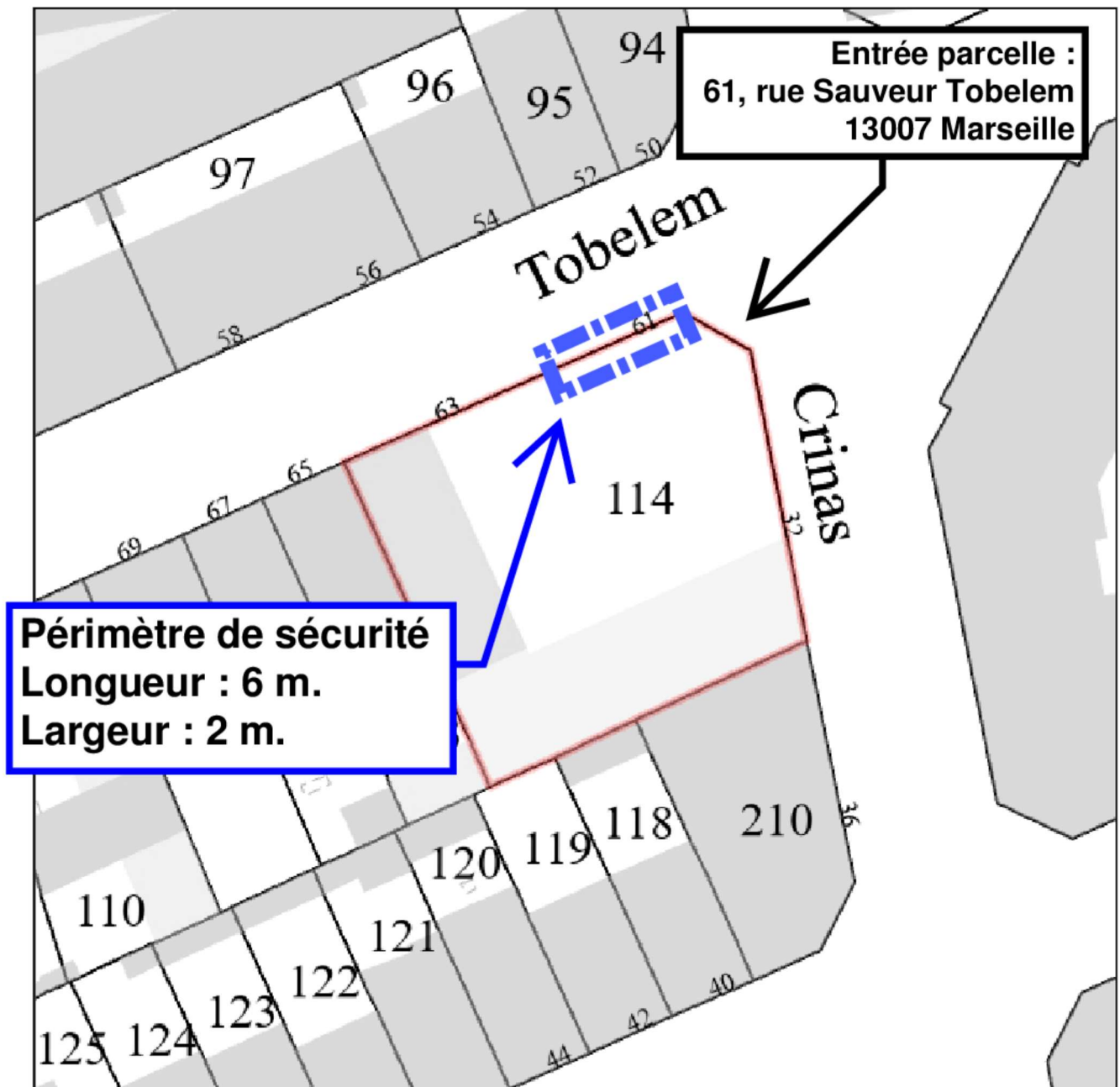
Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde





Date : 09/09/2024

Echelle : 1:500

Parcelle	131207834 B0114		
Commune	MARSEILLE 7EME	Le terrain est bâti : Oui	
Adresse	0063 RUE SAUVEUR TOBELEM	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	835m²		
Propriétaire(s)	+01055		
P.L.U.			
Type	Nom	Impact	

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE SECURITE